

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie **lundi 30 juillet à 20h00** et je vous prie de bien vouloir y assister.

ORDRE DU JOUR

- Renouvellement du contrat d'acquisition et de prestation logiciels mairie avec SEGILOG
- CCVG : transfert de compétence
 - tourisme
 - rivières
 - dissolution du syndicat de collège de Lussac avec le transfert de l'ex CCL
- Terrain rue Baptiste Toussaint
- Projet éolien "la Croix de la Mérotte"
- Questions diverses

L'an deux mille dix-huit, le trente juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Millac, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Mme Danielle MAYTRAUD, Maire.

Présents : Mesdames MAYTRAUD Danielle, BROOK Jean, CADU Sandrine, FISSOT Véronique, JOYEUX Flore, ROUFFY Aurélie, Messieurs BILLY Gérard, DUROUSSEAU Jacky, GOURGEAU Roger, PELLETAN Francis, PIOLET Jean Pierre, SAVARD Bernard et SOUCHAUD Vincent.

Pouvoir : JOYEUX Françoise à MAYTRAUD Danielle

Absente excusée :

Secrétaire de séance : SAVARD Bernard

1. RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS MAIRIE ET DE PRESTATION DE SERVICES AVEC SEGILOG

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de l'arrivée à échéance le 30/09/2018 du contrat souscrit auprès de SEGILOG (contrat d'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et de prestations de services).

Madame le Maire propose le renouvellement du contrat pour une durée de 3 ans à compter du 01/10/2018 pour un montant annuel (non révisable) de 2 016.00 € H.T. pour la cession du droit d'utilisation et de 224.00 € H.T. pour la maintenance et la formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour la signature du renouvellement du contrat pour trois ans à compter du 01/10/2018 mais ne souhaite pas l'utilisation du logiciel de Gestion du Cadastre.

2. TRANSFERT DE COMPETENCE - OFFICE DE TOURISME

Le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Vienne et Gartempe a examiné, lors de sa séance du 27 juin 2018, les charges transférées relatives à la compétence Office de Tourisme.

L'exercice de cette compétence se traduit par des dépenses portant sur les offices de tourisme présents sur le territoire, d'une part, et, d'autre part, par des recettes de taxe de séjour perçues par un certain nombre de communes, au cas d'espèce, La Bussière et Saint Savin.

La problématique des recettes de taxe de séjour a fait l'objet d'un vote lors de la CLECT du 28 février 2018.

Concernant les OT, un recensement exhaustif des dépenses des différentes OT sur le territoire (Availles-Limouzine, Montmorillon, L'Isle Jourdain, La Trimouille, Saint Savin, Lussac les Châteaux) a été réalisé ; à ces dépenses propres à chaque commune disposant d'un OT se sont ajoutées les subventions versées par les communes à ces OT.

Aucune charge concernant les dépenses d'acquisition, de construction ou de renouvellement des bâtiments dans lesquels se situent les OT n'a été recensée

Au final, et en moyenne, sur le territoire de la CCVG, les communes finançaient la compétence des OT à hauteur de 149 215 €

Récapitulatif du coût moyen par Office de tourisme

Office de Tourisme	moyenne subventions	moyenne charges diverses	TOTAL
AVAILLES LIMOUZINE	974,00 €	28 379,82 €	29 353,82 €
MONTMORILLON	40 788,00 €	4 109,21 €	44 897,21 €
L'ISLE JOURDAIN	12 536,20 €	7 226,04 €	19 762,24 €
LA TRIMOUILLE	5 002,00 €	975,82 €	5 977,82 €
SAINT SAVIN	24 597,16 €	2 185,48 €	26 782,64 €
LUSSAC LES CHATEAUX	18 456,25 €	3 985,12 €	22 441,37 €
TOTAL	102 353,61 €	46 861,48 €	149 215,09 €

la CLECT propose de répartir cette charge totale (arrondie à 150 K€) entre les communes de la CCVG, d'une manière différente.

La proposition est la suivante :

- Application d'un montant de 6 € par habitant pour les communes sièges d'un OT, conduisant à un montant de 74 664 €
- Répartition du solde (soit 75 336 €) en 2 parts :
 - Répartition 1 : répartition en fonction de la population communale mais avec un abattement de 50% pour les communes sièges d'un OT : l'application d'un abattement est justifiée par le fait que les communes sièges d'un OT se voient déjà imputer un montant de 6 € / habitant : cette répartition 1 se traduit par un montant (avec population réduite de moitié pour les communes sièges d'un OT) de 2,07 € / habitant ;
 - Répartition 2 : financement de l'abattement consenti pour les communes sièges d'un OT, par les autres communes non sièges d'un OT : cette répartition 2 se traduit par un supplément de charges, pour les communes concernées, de 0,54 € / habitant.

Au final, cette proposition conduit à un montant de charge transférée de :

- 7,04 € / habitant pour les communes sièges d'un OT (part fixe de 6 € majorée de la part variable avec abattement de 50%) ;
- 2,61 € / habitant pour les autres communes (répartition 1 + répartition 2).

La proposition de charges transférées par commune est présentée dans le tableau ci-dessous.

MONTANT DE LA CHARGE TRANSFEREE A IMPUTER SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Simulation n°1		Charge transférée retenue		communes sièges OT (€ / hbt)	Première répartition (€ hbt) 2,07 € Abat. Communes sièges 60%	Deuxième répartition		TOTAL		
		150 000 €				Population à retenir hors communes sièges OT	Solde à répartir	Montants en €	€/ hbt	
OT	COMMUNES	Population	re to per hbt.	re to subv.	800 €					
OT AVAILLES	AVAILLES-LIMOZINE	1 327	5 431	1 23 €	7 962	1 376	-	-	9 338	7,04€
	MAUPREVOIR	540	2 058	0 85 €		1 040	848	349	1 689	2,81€
	PRES SAC	599	2 474	2 02 €		1 242	699	324	1 566	2,61€
	SAINT MARTIN L'AR 8	382	1 578	3 21 €		792	382	208	999	2,61€
	sous total	2 954	12 200	1 420 €	7 962	4 761	1 827	880	13 593	4,80€
OT SAINT SAVIN	SAINT SAVIN	908	3 750	17 110 €	6 448	942	-	-	6 390	7,04€
	SAINT GERMAIN	971	4 010	12 195 €		2 014	971	626	2 539	2,61€
	ANTIGNY	579	2 391	4 358 €		1 201	679	310	1 514	2,61€
	NALLIER 8	322	1 330	1 401 €		868	322	174	842	2,61€
	WILLEMORT	107	442	434 €		222	107	68	280	2,61€
	BETHINE 8	489	2 020	3 05 €		1 014	489	284	1 279	2,61€
sous total	3 376	13 943	35 872 €	6 448	6 061	2 483	1 334	12 843	3,80€	
OT LA TRIMOUILLE	LATRIMOUILLE	912	3 707	5 114 €		1 882	912	480	2 385	2,61€
	COULONGES	255	1 053	73 €		629	255	138	667	2,61€
	THOLLET	165	658	438 €		344	165	90	434	2,61€
	BRIOUILL LE CHANTRE	514	2 123	145 €		1 068	514	278	1 344	2,61€
	JOURNET	362	1 495	3 00 €		761	362	196	947	2,61€
	HAIMS	238	975	73 €		490	238	128	617	2,61€
	LIGLET	329	1 359	73 €		682	329	178	860	2,61€
	SAINT LEOMER	184	760	73 €		382	184	99	481	2,61€
sous total	2 958	12 217	7 295 €	- €	6 108	2 963	1 696	7 735	2,61€	
OT MONTMORILLON	BOURBARCHAMBAULT	198	818	73 €		411	198	107	518	2,61€
	LATHUS SAINT REMY	1 247	5 150	6 90 €		2 687	1 247	674	3 261	2,61€
	JOUHET	525	2 108	99 €		1 089	525	294	1 373	2,61€
	MONTMORILLON	6 040	27 424	57 592 €	39 840	8 887	-	-	46 727	7,04€
	MOULISMES	297	1 040	175 €		629	297	216	1 038	2,61€
	PINDRAY	267	1 103	145 €		664	267	144	698	2,61€
	PLAISANCE	169	698	73 €		361	169	91	442	2,61€
sous total	10 490	43 324	59 485 €	39 840 €	14 870	3 860	2 081	56 794	5,41€	
OT ISLE JOURDAIN	MOULSAC	171	708	1 110 €		366	171	82	447	2,61€
	ADRIER 8	738	3 048	2 359 €		1 631	738	399	1 930	2,61€
	LE VIBRANT	738	3 048	3 421 €		1 631	738	399	1 930	2,61€
	MILLAC	529	2 188	2 102 €		1 097	529	288	1 383	2,61€
	NERISNAC	127	525	423 €		293	127	69	332	2,61€
	ISLE JOURDAIN	1 190	4 915	4 330 €	7 140	1 284	-	-	8 374	7,04€
	LUCHAPT	272	1 123	791 €		664	272	147	711	2,61€
	ASNIERES	180	743	800 €		378	180	97	471	2,61€
	MOUSSAC	464	1 916	1 308 €		982	464	251	1 213	2,61€
	QUAUX	527	2 177	1 613 €		1 098	527	285	1 378	2,61€
sous total	4 936	20 386	18 283 €	7 140 €	9 004	3 748	2 025	18 169	3,68€	
OT LUSSAC	BOUREGNE	584	2 412	- €		1 211	584	318	1 527	2,61€
	CIVAUX	1 163	4 603	- €		2 412	1 163	629	3 041	2,61€
	BOUEX	517	2 135	- €		1 072	517	279	1 352	2,61€
	LHOMMAIZE	849	3 500	- €		1 781	849	469	2 220	2,61€
	LUS SAC LES CHATEAUX	2 379	9 825	25 516 €	14 274	2 487	-	-	16 741	7,04€
	MAZEROLLES	865	3 573	- €		1 794	865	488	2 262	2,61€
	PERSAC	823	3 309	- €		1 707	823	446	2 152	2,61€
	SAINT LAURENT DE J.	213	880	- €		442	213	116	557	2,61€
	BILLAR 8	653	2 607	- €		1 366	653	363	1 708	2,61€
	VERRIERES	1 018	4 204	- €		2 112	1 018	560	2 662	2,61€
sous total	9 064	37 435	20 916 €	14 274 €	19 334	9 886	5 814	34 222	3,78€	
OT SIBON DU POITOU	SIBON DU POITOU	1 311	5 415	7 29 €		2 719	1 311	709	3 428	2,61€
	LABUSIERE	332	1 371	- €		689	332	179	868	2,61€
	ST PIERRE DE MAILLE	598	3 709	- €		1 988	598	486	2 348	2,61€
	sous total	2 841	10 495	7 29 €	- €	6 271	2 841	1 374	6 644	2,61€
TOTAL GLOBAL		36 319	150 000	150 000 €	74 664 €	62 430 €	23 875 €	12 906 €	150 000 €	4,13 €

La CLECT a adopté à l'unanimité le montant ci-dessus.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité la proposition de la CLECT.

3. TRANSFERT DE COMPETENCES – RIVIERES

Le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Vienne et Gartempe a examiné, lors de sa séance du 27 juin 2018, les charges transférées relatives à la compétence Rivières.

Cette compétence concerne les communes de la CCVG adhérentes au SMVA (Ex SyRVA) qui a pour mission la gestion et la préservation du milieu aquatique et du bassin versant. Le syndicat compte 24 communes dont 7 communes de la CCVG (Bouresse, Lauthiers, Lhonnaizé, Paizay le Sec, St Laurent de Jourdes, Valdivienne et Verrières).

Il est proposé de retenir au titre des charges transférées un montant égal à la moyenne 2015-2017 des contributions acquittées par les communes membres du syndicat.

Les montants correspondants sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

La CLECT a adopté à l'unanimité les montants ci-dessus.

Communes	participations			moyenne
	2015	2016	2017	
BOURESSE	4 000 €	4 000 €	4 811 €	4 270 €
LAUTHIERS	3 250 €	3 185 €	1 755 €	2 730 €
LHOMMAIZE	4 000 €	4 000 €	5 413 €	4 471 €
PAIZAY LE SEC	3 737 €	3 662 €	2 031 €	3 143 €
ST LAURENT DE JOURDES	4 000 €	3 000 €	2 723 €	3 241 €
VALDIVIENNE	14 346 €	14 059 €	14 272 €	14 226 €
VERRIERES	4 000 €	4 000 €	4 838 €	4 279 €
TOTAL	37 333 €	35 906 €	35 844 €	36 361 €

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité le rapport de la CLECT.

4. TRANSFERT DE COMPETENCE LIEE A LA DISSOLUTION DU SYNDICAT DE COLLEGE DE LUSSAC LES CHATEAUX AVEC LE TRANSFERT DE L'EX CCL

Le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Vienne et Gartempe a examiné, lors de sa séance du 27 juin 2018, les charges transférées relatives à la compétence liée à la dissolution du Syndicat de Collège de Lussac les Châteaux avec le transfert de l'ex CCL.

Rappel : L'ex. Communauté de Communes du Lussacois a validé par délibération du conseil du 17 février 2011, le transfert des activités du Syndicat Intercommunal pour le Collège de Lussac Les Châteaux vers la CCL.

Les compétences du Syndicat étaient les suivantes :

- Aménagement, fonctionnement et entretien du gymnase,
- Aménagement, entretien et gestion du parking devant le collège,
- Prise en charge de l'activité de natation des élèves maternelles et élémentaires des communes membres
- Attribution de subventions aux associations du collège, soit : association des parents d'élèves du collège, association sportive du collège et le foyer des élèves du collège.

En 2018, la CCVG ne prend plus à sa charge les dépenses suivantes :

- Pour le collège :
 - Le Transport des élèves du collège vers le Centre Aquatique Abysséa et les entrées
 - Le transport des élèves maternelles et élémentaires des communes pour 50 % de la dépenses
 - La subvention aux associations : (APE, Foyer des élèves du collège, sportive).

La CLECT a examiné les charges à répartir sur les 10 communes concernées conformément au tableau suivant :

Montant à répartir	
Transport vers le Centre Aquatique Abysséa à Civaux (collège)	2 750 €
Entrées à Abysséa (collège)	2 323 €
Transport des élèves maternelles et élémentaires des communes	5 625 €
subvention aux Associations (APE, Foyer, Ass. Sportives)	3 520 €
TOTAL	14 218 €

La CLECT propose d'appliquer la même clé de répartition que lors du transfert des

charges du syndicat vers la CCL, soit :

Répartition par commune concernée		
Communes	%	MONTANT
LUSSAC LES CHATEAUX	40,00%	5 687 €
BOURESSE	3,72%	529 €
GOUEX	3,45%	491 €
MAZEROLLES	5,95%	846 €
PERSAC	3,62%	515 €
SILLARS	3,24%	461 €
VERRIERES	5,86%	833 €
CIVAUX	24,32%	3 458 €
LHOMMAIZE	5,94%	845 €
SAINT LAURENT DE JOURDES	1,42%	202 €
TOTAL	98%	13 865 €

Il est à noter que la différence entre les dépenses constatées et le montant réparti sur les 10 communes provient de la part de la commune de DIENNE non adhérente à la CCVG.

La CLECT arrête le montant à répartir sur les 10 communes de l'ex. CCL, à 13 865 €. Ce montant sera réintégré dans l'attribution de compensation 2018.

La CLECT a adopté à l'unanimité le montant ci-dessus.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité le rapport de la CLECT.

5. PROPOSITION D'ACQUISITION DE LA PARCELLE I 67

Madame le Maire rappelle que la parcelle I 67 au 4 rue Baptiste Toussaint n'est plus entretenue depuis plusieurs années.

Plusieurs courriers qui ont été envoyés aux différents propriétaires n'habitant pas la région sont restés sans réponse.

Un nouveau notaire a été nommé pour régler cette succession et a pris contact avec la Mairie. Il s'est déplacé sur le site et a proposé à la commune de se porter acquéreur (sous réserve de l'accord des propriétaires) pour la somme de 3 000 €.

Madame le Maire soumet cette proposition au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition. Ce terrain se situe en plein centre bourg et son état pitoyable et à risque ne met pas en valeur la commune.

6. PROJET EOLIEN « LA CROIX DE LA MEROTTE »

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la réception d'un courrier de la Préfecture de la Vienne avisant du dépôt par le Directeur de la SAS MILLAC ENERGIE d'un dossier de demande d'autorisation unique d'exploiter le parc éolien « la Croix de la Mérotte ».

Conformément au code de l'environnement, la demande d'autorisation d'exploiter a été déclarée recevable le 18 mai 2018 par l'inspection des installations classées.

Ce projet sera soumis à enquête publique courant octobre 2018.

7. QUESTIONS DIVERSES

➤ Madame le Maire rappelle que le contrat à durée déterminée d'un an de M. BOISSIER Patrick arrive à son terme le 30 septembre 2018.

Il paraît difficile de se passer de ses services, il est assidu et effectue un travail de qualité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler son contrat de travail pour une durée de 3 ans pour 30.50 h/semaine à compter du 1er octobre 2018.

➤ Madame le Maire fait part d'une motion du Comité de Bassin Loire Bretagne qui suite à la loi de finances pour 2018 se voit amputé de 25% de ses recettes soit une perte d'environ de 100 millions d'euros dès 2019. Alors que les Agences de l'eau vont devoir se substituer à l'Etat pour prendre en charge certaines de ces dépenses.

Cette baisse du montant des aides va impacter directement le territoire auquel nous appartenons alors que disposer de ressources en eau en quantité comme en qualité en conditionne le développement futur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité soutient la motion du Comité du Bassin Loire-Bretagne et demande aux plus hautes instances de revenir sur leur décision lourde de conséquence.

➤ Travaux « route de Salles », une réserve a été mise, lors de la réception des travaux, sur la réalisation du béton désactivé. Le SIMER s'est engagé à refaire les malfaçons. Par ailleurs, il sera demandé au SIMER de rajouter du jus à l'angle de la rue du grand cèdre et de la route de Fouquet.

➤ Date du prochain conseil municipal : le lundi 17 septembre 2018.